



## Ministère du Développement économique et des Transports

### PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES

#### LIGNES DIRECTRICES

#### INTRODUCTION

En avril 2006, le ministère du Développement économique et des Transports a apporté des changements au mode de prestation de ses programmes à la suite d'un examen exhaustif qui visait à analyser les programmes ministériels dans le but de simplifier les services, d'accroître leur promotion auprès des Nunavummiut et d'améliorer leur prestation.

La politique du Programme de soutien aux petites entreprises a été élaborée en réponse aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen des programmes, principalement dans une optique de développement de l'entrepreneuriat et des entreprises au Nunavut. Elle a pour objectif de soutenir le développement économique des petites entreprises et de la collectivité en aidant les petites entreprises existantes et nouvelles par des investissements visant à attirer et à retenir les entreprises ainsi qu'à favoriser leur croissance.

La Politique du Programme de soutien aux petites entreprises permettra aux entrepreneurs compétents du Nunavut de tirer parti des possibilités qu'offre l'économie émergente du territoire. Le soutien financier du programme se divise en trois chapitres :

- **Fonds pour les perspectives d'avenir de petites entreprises** : Ce fonds viendra en aide aux nouvelles entreprises et aux entreprises en expansion qui ont trouvé des débouchés, mais ne disposent pas des capitaux nécessaires pour en tirer pleinement parti. Il permettra également aux entreprises en difficulté d'élaborer un plan de redressement ou de récupérer des biens dans le cadre de la réduction des activités de l'entreprise.
- **Fonds de formation d'entrepreneurs** : Le financement offert au titre de ce fonds permettra aux entrepreneurs d'acquérir des compétences de base dans la création et la gestion d'entreprise, ce qui favorisera la viabilité à long terme des entreprises au Nunavut.
- **Fonds pour des moyens d'existence durable** : Ce fonds a pour but d'appuyer les petites entreprises qui emploient d'autres personnes, les entrepreneurs indépendants, les artistes, les artisans ou les exploitants commerciaux de ressources naturelles renouvelables.

## ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le ministère du Développement économique et des Transports est déterminé à soutenir le développement économique des petites entreprises et de la collectivité en aidant les petites entreprises existantes et nouvelles par des investissements visant à attirer et à retenir les entreprises ainsi qu'à favoriser leur croissance. La révision des politiques et des programmes ministériels est la manifestation de cet engagement.

En encourageant le développement d'entreprises viables au Nunavut, le Ministère montre son engagement à favoriser la diversification de l'économie et le développement économique à l'échelle des régions et des collectivités nunavoises.

## INITIATIVES DU PROGRAMME

Le financement accordé par le Ministère soutiendra les initiatives du programme suivantes :

- **Développement de nouveaux produits** : Initiative conçue pour tester l'application de nouvelles technologies, comme de l'équipement et du matériel, et à assumer les coûts des services contractuels de soutien technique.
- **Développement des ressources humaines** : Initiative visant à offrir une contribution aux propriétaires et aux gestionnaires d'entreprises afin qu'ils puissent tirer parti de possibilités d'apprentissage et ainsi améliorer leurs aptitudes et leurs compétences.
- **Acquisition d'actifs** : Initiative visant à fournir une contribution aux entrepreneurs pour l'achat d'outils et d'équipement afin de leur permettre d'augmenter le niveau ou la qualité de leur production.
- **Développement du marché** : Initiative prenant la forme d'une aide financière pour permettre aux entrepreneurs de profiter de nouveaux débouchés et d'accroître la compétitivité de leur entreprise.
- **Nouveaux venus** : Initiative visant à fournir des renseignements et des services aux nouveaux entrepreneurs, notamment en ce qui a trait au développement des ressources humaines, aux conseils sur les affaires, aux études de marché et à la planification des activités.
- **Valeur ajoutée** : Initiative conçue pour bonifier les projets visant à accroître la valeur d'un produit en vue de son exportation potentielle.

## LIEN AVEC LES AUTRES PROGRAMMES MINISTÉRIELS

Outre la Politique du Programme de soutien aux petites entreprises, d'autres programmes ministériels appuient le développement des petites entreprises. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le <http://www.gov.nu.ca>. Les conditions d'admissibilité varient d'un programme à l'autre, alors assurez-vous d'en avoir bien pris connaissance.

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET PROCÉDURES DE DEMANDE

### Conditions d'admissibilité

Les demandeurs admissibles doivent avoir déclaré un **chiffre d'affaires brut de 10 000 \$** minimum à l'Agence du revenu du Canada pour au moins un des trois derniers exercices financiers **ou** être considérés comme des nouveaux venus. (Remarque : Cette exigence ne s'applique pas aux entrepreneurs qui présentent une demande pour le Fonds pour des moyens d'existence durable, présenté à l'annexe C.)

Les offres de financement pour les organismes et les associations sans but lucratif (**annexe B**) seront fondées sur les besoins déterminés pour le projet, les retombées pour le milieu des affaires du territoire, de même que sur la viabilité globale, les effets escomptés, la portée et les résultats du projet.

### Contribution maximale au titre du programme

Les demandeurs sont admissibles au financement maximum indiqué dans le tableau ci-dessous, qui est déterminé au cas par cas.

Description du projet	Limite du financement (\$)
Planification d'entreprise, études de faisabilité et études techniques	75 % des coûts admissibles
Projets de démonstration ou projets pilotes	80 % ou coûts admissibles
Acquisition d'actifs (immeuble, terrain, etc.)	50 % des coûts admissibles
Fonds de roulement pour le démarrage ou la croissance d'une entreprise	Aide maximale de 50 000 \$
Développement du marché et participations à des salons professionnels	70 % des coûts admissibles
Élaboration d'un plan de redressement par des services professionnels	Aide maximale de 25 000 \$
Prestation de services de suivi par les organismes du Nunavut	80 % des coûts admissibles
Acquisition de services de suivi par des entreprises	70 % des coûts admissibles
Dépenses d'immobilisations mineures (outils et matériel pour les artisans et importantes hausses progressives des primes d'assurance	10 000 \$ à vie ou 5 000 \$ par demande

Le financement de la Politique du Programme de soutien aux petites entreprises est conditionnel à l'affectation annuelle des crédits par l'Assemblée législative du Nunavut **et à la disponibilité des fonds.**

Le tableau ci-dessus indique le montant maximal de financement accordé à un demandeur. Il est néanmoins possible que les fonds proposés soient inférieurs à la limite selon la viabilité de l'entreprise du demandeur et la proposition de projet. Cette dernière sera évaluée en fonction de différents critères, notamment :

- l'admissibilité du demandeur et les activités du projet;

- l'expérience du demandeur;
- la contribution financière du demandeur au projet;
- la capacité du demandeur à obtenir le financement ou l'investissement nécessaire;
- la viabilité commerciale du projet et de l'entreprise;
- les besoins recensés pour le projet;
- l'effet escompté, la portée et les résultats du projet.

Le ministère du Développement économique et des Transports peut, à sa discrétion, accordé un financement supérieur aux limites prévues selon les besoins, la portée du projet et ses retombées pour le demandeur ainsi que les autres critères mentionnés précédemment.

### **Nouveaux venus**

Les personnes, les associés, les coopératives ou les corporations qui dirigent une nouvelle entreprise sont considérés comme des nouveaux venus aux fins du programme, si :

- ils mènent des activités commerciales depuis moins d'un an et ont fondé ou ont l'intention de fonder une entreprise commerciale.

Du financement sera accordé seulement aux nouveaux venus qui sont résolus à suivre une formation préliminaire sur les affaires, qui ont démontré la viabilité potentielle de leur entreprise et qui sont en mesure de consentir un investissement personnel.

### **Proposition de financement**

Tous les demandeurs doivent soumettre une proposition de projet comprenant les éléments suivants :

1. **Profil du demandeur** : Nom, coordonnées, déclaration de propriété, états financiers récents.
2. **Description du projet** : Brève description du projet et nom du programme pour lequel vous présentez une demande de financement.
3. **Renseignements supplémentaires** : Tous les renseignements demandés par le ministère du Développement économique et des Transports.

### **Examen**

La demande sera présentée au ministère du Développement économique et des Transports ou à une tierce partie désignée responsable de la prestation des programmes de ce ministère. Elle fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle a été dûment remplie ou si des renseignements supplémentaires sont

nécessaires. Des comités régionaux se chargeront de l'examen officiel de la demande.

### **Plans d'entreprise**

Les demandeurs qui souhaitent obtenir une aide financière supérieure à 15 000 \$ doivent joindre un plan d'entreprise à leur demande. Tous les nouveaux venus, sans égard au financement demandé, doivent soumettre un concept d'affaires qui sera utilisé pour déterminer la viabilité commerciale potentielle de leur projet et la nécessité de présenter un plan d'entreprise. En outre, le comité régional peut demander un plan d'entreprise s'il le juge nécessaire afin de déterminer la viabilité du projet d'entreprise.

### **Conditions de paiement**

Les conditions spécifiques de paiement seront décrites dans l'accord de contribution conclu entre le demandeur et le gouvernement du Nunavut. Le demandeur pourrait avoir à présenter un rapport final sur le projet, auquel cas il devra le soumettre en même temps que la demande finale de paiement. Conformément à l'accord de contribution, le ministère a le droit de retenir le paiement jusqu'à la réception du rapport sur le projet.

Si le financement est supérieur à 50 000 \$, une vérification devra être effectuée, et les conclusions de cette vérification devront être jointes à la demande de paiement, aux termes de l'accord de contribution. La présentation des reçus originaux et des preuves de paiement peut également être exigée conformément à l'accord.

En outre, si les coûts admissibles sont inférieurs à ceux présentés dans l'accord de contribution, l'excédent calculé au prorata, le cas échéant, devra être remboursé au gouvernement du Nunavut.

### **Coûts admissibles**

Les coûts énumérés ci-dessous peuvent être remboursés conformément à la Politique du Programme de soutien aux petites entreprises :

- soutien et formation sur les plans professionnel, technique et analytique;
- éléments à inscrire à l'actif ou dépenses en immobilisations comme les immeubles et autres infrastructures;
- coûts liés au transport, à l'hébergement et aux repas selon les taux fixés par le gouvernement du Nunavut pour les déplacements professionnels des fonctionnaires;
- frais d'inscription, coût du matériel didactique et droits d'inscription aux conférences;

- honoraires des consultants, coût de la conception et de l'élaboration de brochures ainsi que d'autres produits de communication et ressources, frais de participation à des salons professionnels et autres coûts associés au développement des marchés;
- coûts des fournitures et des ressources nécessaires pour la recherche.

## ANNEXE A

### Programme de soutien aux petites entreprises Fonds pour les perspectives d'avenir de petites entreprises

#### Introduction

Ce programme est conçu pour offrir une aide financière aux nouveaux entrepreneurs et aux petites entreprises en expansion afin de les aider à acquérir l'expertise nécessaire pour élaborer de nouveaux concepts d'affaires et trouver de nouveaux marchés pour leurs produits et services. L'objectif du programme est de favoriser de nouvelles possibilités de croissance économique, comme les activités à valeur ajoutée et les débouchés à l'exportation.

#### Admissibilité

##### Entreprise du Nunavut

Entreprise qui satisfait aux exigences légales applicables pour faire des affaires au Nunavut, de même qu'à l'un des critères suivants :

- i) être une société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions avec droit de vote sont détenues par des résidents du Nunavut;
- ii) être une société sans capital-actions dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut
- iii) être une coopérative dont au moins 51 % des actions avec droit de vote sont détenues par des résidents du Nunavut
- iv) être une entreprise individuelle dont le propriétaire est un résident du Nunavut
- v) être une société dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut
- vi) être une société de personnes, dont la participation majoritaire appartient à des résidents du Nunavut et dont la majorité des profits revient aux résidents du Nunavut
- vii) être une entreprise inscrite au registre des entreprises de la *Nunavummi Nangminiqagtunik Ikajuuti*.

L'entreprise doit également :

- avoir un siège social au Nunavut sur une base annuelle dans le but premier d'exercer ses activités;
- avoir un gestionnaire résident au Nunavut;
- effectuer la majorité de ses activités quotidiennes au Nunavut.

##### Résident du Nunavut

Toute personne résidant au Nunavut et titulaire d'une carte d'assurance-maladie du Nunavut.

### **Activités admissibles**

Les activités suivantes peuvent être financées par le Fonds pour les perspectives d'avenir de petites entreprises :

- i) Les coûts associés à la planification d'entreprise et aux études de faisabilité et d'ingénierie, de même que les frais juridiques et réglementaires et les autres coûts liés au développement antérieur à la mise en place et à l'expansion du projet. L'aide financière est limitée à un maximum de 75 % du total des coûts admissibles.
- ii) La mise sur pied de projets de démonstration ou de projets pilotes visant à tester l'application de nouvelles technologies, comme l'achat d'équipement et de matériel et la location d'équipement ou d'installations, ainsi que les coûts liés au soutien technique. L'aide financière est limitée à un maximum de 80 % du total des coûts admissibles.
- iii) L'acquisition ou le développement d'immobilisations comme les immeubles et les terrains, de même que les coûts associés à l'équipement, aux améliorations locatives et au développement de sites. L'aide financière est limitée à 50 % du total des coûts admissibles.
- iv) L'aide servant à combler les manques dans les fonds de roulement des petites entreprises au cours de leur démarrage ou d'importantes périodes de croissance. L'aide financière peut atteindre un maximum de 25 000 \$.
- v) Le développement du marché et le lancement de produits dans de nouveaux marchés, y compris la participation à des salons professionnels et l'établissement et le maintien de liens au sein des marchés locaux et extérieurs. L'aide financière est limitée à un maximum de 70 % du total des coûts admissibles.
- vi) Les services professionnels servant à déterminer les problèmes possibles avant l'élaboration d'un plan de redressement ou à élaborer ce type de plan. L'aide financière est limitée à un maximum de 25 000 \$.

### **Programmes ministériels**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme ou tout autre programme du Ministère, allez à l'adresse <http://www.gov.nu.ca> et cliquez sur le lien du ministère du Développement économique et des Transports.



## ANNEXE B

### Programme de soutien aux petites entreprises Fonds de formation d'entrepreneurs

#### Introduction

Le *Fonds de formation d'entrepreneurs* favorise l'acquisition de compétences entrepreneuriales et en affaires pour les entrepreneurs qui prévoient créer une petite entreprise ou en possèdent déjà une, mais souhaitent obtenir de l'expertise et des conseils techniques.

Ce fonds aide également à renforcer la capacité des organismes et des fournisseurs de services du territoire à offrir des services et des formations dans les domaines de la capacité entrepreneuriale, du suivi des entreprises ou de la gestion des risques associés au tourisme.

#### Admissibilité

##### Entreprise du Nunavut

Entreprise qui satisfait aux exigences légales applicables pour faire des affaires au Nunavut, de même qu'à l'un des critères suivants :

- viii) être une société à responsabilité limitée dont au moins 51 % des actions avec droit de vote sont détenues par des résidents du Nunavut;
- ix) être une société sans capital-actions dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut;
- x) être une coopérative dont au moins 51 % des actions avec droit de vote sont détenues par des résidents du Nunavut;
- xi) être une entreprise individuelle dont le propriétaire est un résident du Nunavut;
- xii) être une société dont au moins 51 % des membres sont des résidents du Nunavut;
- xiii) être une société de personnes, dont la participation majoritaire appartient à des résidents du Nunavut et dont la majorité des profits revient aux résidents du Nunavut;
- xiv) être une entreprise inscrite au registre des entreprises de la *Nunavummi Nangminiaqtunik Ikajuuti*.

L'entreprise doit également :

- avoir un siège social au Nunavut sur une base annuelle dans le but premier d'exercer ses activités;
- avoir un gestionnaire résident au Nunavut;
- effectuer la majorité de ses activités quotidiennes au Nunavut.

## **Résident du Nunavut**

Toute personne résidant au Nunavut et titulaire d'une carte d'assurance-maladie du Nunavut.

## **Organismes du Nunavut**

Sociétés enregistrées en vertu de la *Loi sur les sociétés du Nunavut*, organismes à but non lucratif enregistrés en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et corporations municipales ayant pour but d'offrir des programmes à l'échelle d'un secteur d'activité du Nunavut ou d'une région du Nunavut.

## **Activités admissibles**

Les activités suivantes peuvent être financées par le Fonds de formation d'entrepreneurs :

- i) La mise en place de programmes de suivi des entreprises par les organismes du Nunavut. L'aide financière est limitée à un maximum de 80 % du total des coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre du programme.
- ii) Lorsqu'aucun service pertinent n'est offert par les organismes du Nunavut, les entreprises individuelles qui acquièrent des services de suivi auprès d'autres sources entrepreneuriales, de gestion ou de développement des capacités des entreprises peuvent recevoir du financement. L'aide financière est limitée à un maximum de 70 % du total des coûts admissibles.
- iii) Les activités admissibles doivent s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes : formation des entrepreneurs, suivi des entreprises ou sécurité des touristes et gestion des risques.

## **Programmes ministériels**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme ou tout autre programme du Ministère, allez à l'adresse <http://www.gov.nu.ca> et cliquez sur le lien du ministère du Développement économique et des Transports.

## ANNEXE C

### **Politique du Programme de soutien aux petites entreprises** **Fonds pour des moyens d'existence durable**

#### **Introduction**

Le Fonds pour des moyens d'existence durable favorise le développement des petites entreprises, des arts et de l'artisanat ainsi que des secteurs économiques traditionnels du territoire au moyen de contributions de petite envergure pour l'achat d'outils et de l'équipement nécessaire permettant la poursuite des activités.

Ce programme a pour but d'appuyer les petites entreprises qui emploient d'autres personnes, les entrepreneurs indépendants, les artistes, les artisans ou les exploitants commerciaux de ressources naturelles renouvelables.

#### **Admissibilité**

Petites entreprises, entrepreneurs indépendants, pourvoyeurs, guides, organisateurs d'excursions d'aventure, artistes, artisans ou exploitants commerciaux de ressources naturelles renouvelables.

Voir les définitions détaillées ci-dessous.

#### **Petite entreprise du Nunavut**

Peut constituer une petite entreprise du Nunavut :

- toute entreprise du Nunavut dont le chiffre d'affaires annuel brut s'élève généralement à moins de 500 000 \$ ou qui compte moins de 10 employés ;
- un artiste, artisan ou artiste de théâtre dont une partie ou la totalité des revenus provient de la vente de ses produits ou de ceux qu'il a l'intention de créer;
- un exploitant de ressources renouvelables dont une partie ou la totalité des revenus provient des produits qu'il exploite ou de ceux qu'il a l'intention d'exploiter selon ce que lui permettent les quotas commerciaux, l'agriculture ou les sources similaires disponibles;
- des pourvoyeurs et des organisateurs d'excursions d'aventure du Nunavut qui présentent une demande de licence comme le prévoit la *Loi sur le tourisme*.

#### **Activités admissibles**

- i) La résolution de problèmes immédiats associée à des frais juridiques ou comptables, ou l'absorption de dépenses d'immobilisation mineures ou de dépenses exceptionnelles qui, si elles n'étaient pas engagées, pourraient

nuire à la viabilité de l'entreprise. Les immobilisations mineures peuvent également être financées si elles sont nécessaires et avantageuses, et si aucune autre source de financement n'est disponible.

- ii) L'achat d'outils et d'équipement par les artistes, les artisans et les exploitants de ressources renouvelables pour leur permettre d'augmenter le niveau ou la qualité de leur production ainsi que leur revenu, ou le paiement des coûts de fonctionnement.
- iii) Le coût de l'assurance assumé par les pourvoyeurs et les organisateurs d'excursions d'aventure du Nunavut pour compenser de fortes hausses des primes. Les demandeurs peuvent recevoir un maximum de 10 000 \$ au cours de leur vie, ou 5 000 \$ par demande, sauf dans les cas d'assurance responsabilité, où le maximum est fixé à 1 750 \$ par demande. Si le demandeur parvient à démontrer qu'il a un besoin exceptionnel, le montant maximum par demande peut être augmenté. L'aide financière se limitera à 50 % du total des coûts ou à 1 750 \$, le moindre des deux l'emportant.

En ce qui concerne le soutien financier pour compenser la hausse des primes d'assurance, l'aide totale octroyée au demandeur ne pourra être offerte pour plus de trois ans ou ne devra excéder le montant maximum prévu, la première des deux éventualités prévalant.

### **Programmes ministériels**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ce programme ou tout autre programme du Ministère, allez à l'adresse <http://www.gov.nu.ca> et cliquez sur le lien du ministère du Développement économique et des Transports.